Département de la Gironde

COMMUNE DE CASTRES-

Enquête publique unique
du 21 février 2022 au 22 mars 2022
concernant :

- **la demande de permis de construire pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CASTRES-sur GIRONDE**
- **la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTRES-sur GIRONDE**

CONCLUSIONS ET AVIS

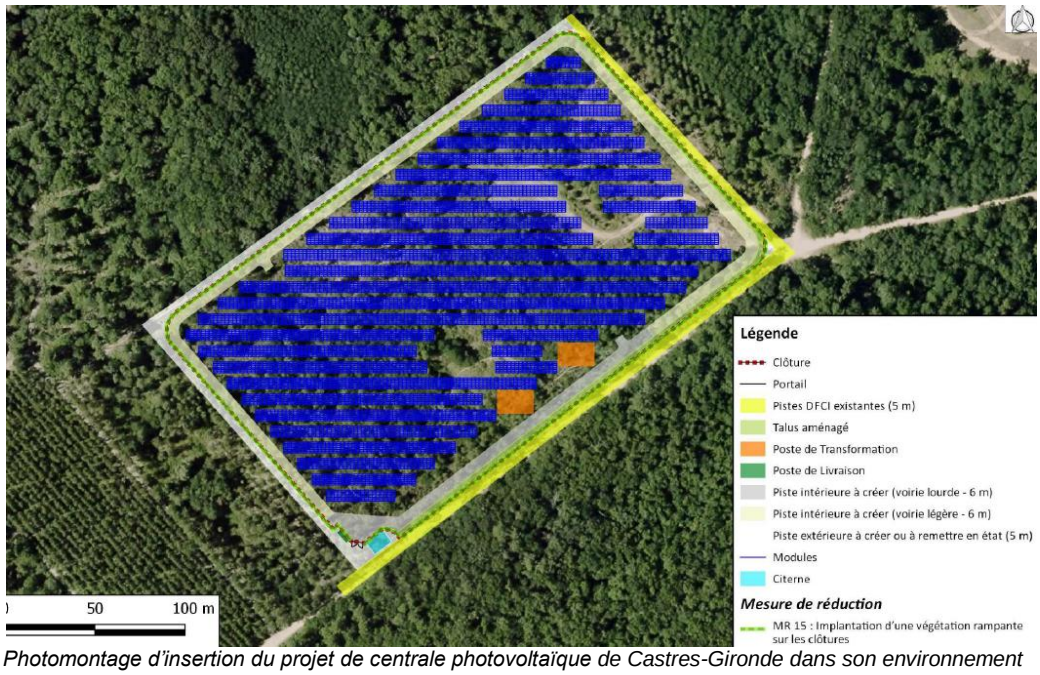

Photomontage d'insertion du projet de centrale photovoltaïque de Castres-Gironde dans son environnement

Commissaire enquêteur : Monsieur Claude ARMAND
désigné par le tribunal administratif de Bordeaux
Décision N° E22000009/33 du 21 janvier 2022

Table des matières

1. Sur la forme 1
1.1 Rappel des éléments essentiels du projet 1
1.2 Cadre règlementaire 3
1.3 Dossier d'enquête 5
1.4 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) 6

2. Organisation de l'enquête 8
2.1. Information du public 9
2.2. Déroulement de l'enquête 10
2.3. Participation du public 11

3. Sur le fond 13
3.1 Mise en compatibilité du PLU et contenu de la modification du règlement et du document d'urbanisme 13
3.2 Conclusions du commissaire enquêteur, éléments de motivation 14
3.2.1 Sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. 14
3.2.2. Sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque 16
3.2.3. Prise en compte de la protection de la faune, de la flore et de l'environnement 16

4. Avis motivé 19

1. Sur la forme

Cette enquête publique unique, prescrite sur le territoire de la commune de CASTRES-SUR-GIRONDE, a pour objet :

- d'une part la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTRES-SUR-GIRONDE, et
- d'autre part, le projet de mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune.

<u>L'enquête a eu lieu du lundi 21 février 2022 au mardi 22 mars 2022 inclus.</u>

Le projet de centrale photovoltaïque s'implante sur une surface clôturée d'environ 5,216 hectares, au lieu-dit « La Landes Communale »pour une puissance envisagée de 5,03 MW. Les panneaux eux-mêmes ne représentent qu'une surface de 2,51ha du site.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société SOLEIL ELEMENTS 7 dont le siège social est situé 5 rue Anatole France 34000 MONTPELLIER représentée localement par M. Thibaut BOUSQUET, responsable développement régional auprès de la société Eléments Green.

1.1 Rappel des éléments essentiels du projet

La commune de Castres-Gironde est située à 25 km au sud-est de Bordeaux ; elle compte environ 2 700 habitants selon le recensement en cours en mars 2022, et souhaite, grâce à ce projet de parc photovoltaïque au sol, développé sur des terrains appartenant au domaine privé de la commune, contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Le projet consiste en la création d'un **parc photovoltaïque au sol**, au lieu-dit « La lande communale » à environ 2km au sud-ouest du centre-bourg de Castres-Gironde. La zone d'implantation potentielle étudiée est de 47,9 hectares, mais la prise en compte des contraintes environnementales et de défense incendie a amené à réduire **la zone d'implantation finale du site à une superficie de 5,16 ha dont 2,51 ha d'emprise nette des panneaux**.

La puissance envisagée de la centrale est de 5 MW et l'énergie électrique productible sera d'environ 1246 kWh/kWc/an. Le raccordement au réseau électrique national se fera par des câbles enfouis en tranchée ; il représente un métré d'environ 2400m jusqu'à un transformateur dans le bourg de Castres-Gironde et relève du gestionnaire de réseau (ENEDIS). Le tracé précis n'est pas encore connu.

Ce parc permettra une production d'énergie annuelle estimée à 6,27 GWh/an (soit l'équivalent de la consommation annuelle de 1500 foyers).

L'énergie électrique photovoltaïque produite est destinée à être injectée dans le réseau de distribution public, elle représentera l'équivalent de la consommation annuelle de 1500 foyers ce qui équivaut sensiblement à la population communale.

A travers ce projet, la commune de Castres-Gironde, a pour but également de valoriser économiquement une ancienne carrière à ciel ouvert dont l'exploitation a cessé dans les années 90 et qui n'a pas donné lieu à une réhabilitation pleinement satisfaisante.

La délibération de la commune de CASTRES-SUR-GIRONDE en date du 4 juin 2019 a décidé la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque et conduit au dépôt du dossier de déclaration de projet visant à la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme (PLU).

La demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque a été déposée le 30 octobre 2020 par la société SOLEIL ELEMENTS 7 accompagnée de son étude d'impact. Cette société a ensuite demandé que soit mené une enquête publique unique commune aux deux procédures.

L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été rendu en date du 1er septembre 2021, et ceux de l'Autorité Environnementale en date du 13 août 2021 sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque et la réponse du pétitionnaire, et l'avis en date du 13 octobre 2021 sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Le dossier finalisé a été diffusé par courrier et par mail par 14 octobre 2021 aux personnes publiques associées (PPA) et aux autre services et organismes concernés.

Une concertation préalable s'est déroulée du 4 octobre 2021 au 19 octobre 2021, qui a donné lieu à un bilan annexé au dossier mis à l'enquête.

Le 21 décembre 2021, Madame le Préfète de la Gironde a demandé au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique unique ayant pour objet la Demande de permis de construire pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque et la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES-sur GIRONDE**.**

Par l'ordonnance E22000009/33 datée du 20 janvier 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête publique unique.

Vue simulée du projet de centrale solaire depuis la piste forestière bordant la partie SE du site. ETEN

1.2 Cadre règlementaire

➢ **Principaux documents généraux concernés :**

- **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

- **Code de l'Urbanisme,** et notamment les articles L300-6, L153-54 à L153-59, R153-15 et R 422-2 et suivants ;

- **Code de l'Environnement,** et notamment les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L122-1 et R 122-2 et suivants, concernant les projets soumis à étude d'impact ;

- **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRE »

- **Loi N°83-630 du 12 juillet 1983 et le décret d'application du 23 avril 1985**, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

La commune de Castres-Gironde a intégré la Communauté de Communes de Montesquieu. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dispose déjà de certaines compétences en particulier concernant l'urbanisme sur le territoire de la commune de Castres-Gironde.

La commune de Castres-Gironde est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise.

Le PLU approuvé en juillet 2013 et le SCoT en vigueur de l'aire métropolitaine bordelaise, approuvé le 13 février 2014 sont les documents légaux de planification s'appliquant sur la commune.

➢ **Implications des caractéristiques du projet sur les procédures à engager pour permettre sa réalisation :**

- La puissance de la future centrale photovoltaïque sera d'environ 5 MWc. Le projet est donc soumis à <u>évaluation environnementale</u>. A noter que l'article L.122-13 du Code de l'Environnement permet de réaliser une procédure commune d'évaluation environnementale au titre du plan et du projet.
- Le projet ayant une puissance supérieure à 250kWc, il est soumis a <u>permis de construire, étude d'impact et enquête publique</u>.
- La commune dispose d'un <u>PLU approuvé par délibération en juillet 2013</u>. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la <u>création d'une sous-zone spécifique aux centrales solaires (secteur Npv) sous la forme d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)</u> au sein de la zone Nc « Naturelle carrière » existante au PLU. Cela implique de modifier le PADD et d'élaborer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour encadrer le projet en cohérence avec le SCoT. Une <u>enquête publique commune</u> au permis de construire et à la déclaration de projet

est donc à réaliser, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité.

- Le SCoT Sud Gironde approuvé le 13 février 2014 préconise le développement des énergies renouvelables moyennant certaines conditions. L'implantation du projet au sol, et sur un site au passé anthropisé est en faveur de la compatibilité du projet de centrale photovoltaïque avec les objectifs du SCoT.
- Le projet n'intersecte aucun site Natura 2000 mais une évaluation succincte des incidences sur les sites Natura 2000 est cependant nécessaire dans le cadre de ce projet, car le premier site Natura 2000 : «*Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats* » - FR 7200797 est à seulement 380 m au nord-ouest de l'aire d'étude et la commune de Castres-Gironde est concernée par le site Natura 2000 - " La Garonne en Nouvelle-Aquitaine" - FR7200700,

Suite aux conclusions du volet milieu naturel de l'étude d'impact, le projet n'est pas soumis au montage de dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée, ni à une autorisation de défrichement, les boisements qui vont être détruits étant de peu de valeur et âgés de moins de 30 ans.

- **Délibérations du Conseil Municipal de la commune de Castres-Gironde :**

Par délibération 2019-019 du 4 juin 2019 le Conseil Municipal de la commune de Castres-Gironde a décidé le lancement du projet de centrale photovoltaïque sur trois parcelles (numéros 161, 162 et 537 appartenant au domaine privé de la commune) au lieu-dit « La Lande Communale » dans le quartier de l'Hermitage, correspondant à une ancienne carrière de grave à ciel ouvert.

Par délibération 2019-036 du 15 novembre 2019 le Conseil Municipal de la commune de Castres-Gironde a autorisé la société Eléments à réaliser sur le territoire communal les études techniques et environnementales nécessaires puis à déposer une demande de permis de construire. Cette délibération a autorisé également Madame le maire à lancer une procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU, en application du Code de l'Urbanisme.

Par délibération 2021-035 du 17 septembre 2021 le Conseil Municipal de la commune de Castres-Gironde a autorisé Madame le Maire à mettre le projet de centrale photovoltaïque à la concertation du public selon les modalités du Code de l'Urbanisme, de faire un bilan de cette concertation, de mettre ce bilan en délibération du conseil municipal, de le rendre public et de le joindre à l'enquête publique organisée. La concertation préalable s'est déroulée du 4 octobre 2021 au 19 octobre 2021.

- **Procédure au titre du Code de l'Urbanisme**

La procédure engagée a pour objet de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castres-Gironde - approuvé en juillet 2013 -avec le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Lande Communale ». Cette mise en compatibilité du PLU est faite via la procédure de déclaration de projet, suivant l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme :

- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération

intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

- L'opération faisant l'objet de la présente déclaration de projet est soumise à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

➢ **Nécessité de mise en compatibilité du PLU**

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est rendue nécessaire par le fait que le PLU en vigueur (approuvé en juillet 2013) ne permet pas de réaliser le projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit La lande communale, alors même que ce projet relève de l'intérêt général.

La modification du PLU actuellement en vigueur ne peut passer que par une procédure de révision générale ou par une procédure de mise en compatibilité permettant de l'adapter pour prendre en compte cette opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général. Pour réaliser le projet, il est apparu nécessaire de créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées – STECAL impliquant la modification du règlement graphique et écrit.

1.3 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique portant sur le **projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Castres-Gironde avec déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU** comporte deux parties :

- ✓ le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;
- ✓ le dossier de demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque présentée par la société Eléments Green.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune

Les pièces suivantes peuvent être rapportées au dossier de déclaration de projet :

- Délibérations du Conseil Municipal de la commune de Castres-Gironde portant sur le lancement de la procédure de déclaration.
- Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. Note de présentation
- Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Castres-Gironde. Bilan de la concertation préalable
- Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. Mémoire de réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA)
- Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. Réponses aux avis de la CDPENAF
- Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. Réponses aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde (SDIS). Prescriptions et recommandations dans le cadre de projets d'installations photovoltaïques au sol. Octobre 2020.
- SDIS Diagnostic des installations du projet de centrale photovoltaïque et avis. 26/02/2021

- **Le dossier de demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque**.

Les pièces suivantes peuvent être rapportées au dossier de permis de construire :

- Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Castres-Gironde (33). Demande de Permis de construire et CERFA
- Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Castres-Gironde (33) – Résumé non technique de l'étude d'impact.
- Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Castres-Gironde (33) - Étude d'impact au titre de l'article L122-1 du Code de l'Environnement, et ses annexes
- Les avis de la MRAe et les réponses apportées aux avis de la MRAe

Le dossier mis à l'enquête est complété par les pièces suivantes :

- Registre d'enquête ouvert par Madame le Maire de Castres-Gironde et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2022 de mise à l'enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de CASTRES-SUR-GIRONDE et pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
- Avis d'enquête publique unique sur la commune de CASTRES-SUR-GIRONDE pour le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Lande Communale ».

Pour une meilleure lisibilité par le public, j'ai obtenu qu'un résumé non technique (RNT) plus condensé soit joint en supplément au dossier mis à l'enquête. En effet, le résumé non technique initial au format A3 représentait l'équivalent de 120 pages A4.

Le dossier d'enquête ainsi constitué est complet et conforme à la réglementation en vigueur. **Il est clair et structuré, suffisamment illustré et aisément compréhensible par le public.**

1.4 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Dans le cadre de la présente Déclaration de Projet avec Mise en compatibilité du PLU communal (DP MECDU), la liste des Personnes Publiques Associées et des organismes à consulter a été établie en accord avec la DDTM SAU/Aménagement et validée le 13 octobre 2021 avant la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu à Castres-Gironde le 15 novembre 2021.

On peut noter que le dossier d'enquête complet a été diffusé aux Personnes Publiques Associées et aux organismes consultés à la mi-octobre 2021.

Le tableau suivant donne la liste des Personnes Publiques Associées et Organismes consultés dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de la Commune de Castres-Gironde.
Les courriers de consultation ont été expédiés en recommandé avec avis de réception ou par mail comme détaillé dans le tableau.

Titre	Structure	Adresse	Date consultation	Date réponse	Réponse
Monsieur le Président	Chambre d'Agriculture de la Gironde	17 cours Xavier Arnozan 33082 Bordeaux	14/10/2021 (mail)	-	-
Monsieur le Président	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	12 place de la Bourse 33076 Bordeaux	14/10/2021 (mail)	-	-
Monsieur le Président	Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat	46 Ave du Général Larminat 33074 Bordeaux	14/10/2021 (courrier)	-	-
Monsieur le Président	INAO	1, quai du président Wilson	14/10/2021 (courrier)	-	-

		33130 Bègles			
Monsieur le Président	Centre national de la propriété forestière	6 Parvis des Chartrons 33075 Bordeaux cedex	14/10/2021 (courrier)	10/03/2022	Favorable
Madame le Maire	Mairie de Saint-Selve	1 Pl. Saint Antoine, 33650 Saint-Selve	14/10/2021 (mail)	-	-
Monsieur le Maire	Mairie de Beautiran	12 Pl. de Verdun, 33640 Beautiran	14/10/2021 (mail)	-	-
Monsieur le Maire	Mairie de Portets	11, Grand'Rue, 33640 Portets	14/10/2021 (mail)	-	-
Madame le Maire	Mairie de Tabanac	1, place de l'Eglise 33550 Tabanac	14/10/2021 (mail)	-	-
Monsieur le Président	Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers	51 chemin du port de l'homme 33 360 Latresne	14/10/2021 (mail)	-	-
Monsieur le Président	Communauté de Communes Convergence Garonne	12, rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque 33720 Podensac	14/10/2021 (mail)	-	-
Monsieur le Président	Communauté de Communes de Montesquieu	1 allée Jean Rostand 33651	14/10/2021 (mail)	-	-
Monsieur le Président	SYSDAU. SCoT de l'Aire Métropolitaine bordelaise	SYSDAU - Hangar G2 Quai Armand Lalande BP 88 33041 Bordeaux Cedex	14/10/2021 (courrier)	24/11/2021	Favorable avec réserves
Monsieur le Directeur Départemental	** CDPENAF – DDTM	Cité Administrative Rue Jules Ferry BP 90 33090 Bordeaux	14/10/2021 (courrier)	-	-
Monsieur le Directeur	DDTM - Service Urbanisme Aménagement	Cité Administrative Rue Jules Ferry BP 90 33090 Bordeaux	14/10/2021 (courrier)	08/11/21	Défavorable
Monsieur le Président	Département de la Gironde –Bureau du Paysage et du Patrimoine Naturel	Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bdx	14/10/2021 (courrier)	15/11/21	Observations
Monsieur le Directeur	DREAL – Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	DREAL Nouvelle Aquitaine Cité Administrative BP 55 33090 Bordeaux Cedex	14/10/2021 (courrier)	-	-
Monsieur le Directeur	** DREAL – Autorité environnementale	DREAL Nouvelle Aquitaine Cité Administrative Rue Jules Ferry 33200 Bordeaux	14/10/2021 (courrier)	-	-
Madame la Préfète	Préfecture de la Gironde	Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux	14/10/2021 (courrier)	-	-
Monsieur le Président	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex	14/10/2021 (courrier)	-	-

** A noter que les saisines de la CDPENAF et de l'Autorité Environnementale dans le cadre du projet, ont été réalisées plus tôt par la DDTM SAU/Aménagement, respectivement le 17 juin 2021 et le 19 juillet 2021 et ont fait l'objet de réponses détaillées et d'échanges de la part des pétitionnaires, qui ont conduit à des adaptations du projet et du dossier, avant la mise à l'enquête.

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a été, quant à lui, consulté dans le cadre de la demande de Permis de Construire.

Le projet a nettement évolué en fonction des réponses des personnes publiques et des organismes consultés par courrier avec avis de réception, ou par Mail.

Les quatre réponses reçues aux consultations des PPA ont les suivantes :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme Aménagement
- Centre national de la propriété forestière (CNPF),
- SYSDAU. SCoT de l'Aire Métropolitaine bordelaise,
- Département de la Gironde –Bureau du Paysage et du Patrimoine Naturel

2. Organisation de l'enquête

Par décision N° E22000009/33 datée du 20 janvier 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Claude ARMAND en qualité de commissaire enquêteur, suite à la demande de Madame la Préfète de la Gironde en date du 21 décembre 2021.

J'ai pris contact avec :

- Madame SULEK de l'Unité prévention des pollutions et des nuisances à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM 33)
- Madame Gracia PEREZ Maire de Castres-Gironde,
- Madame Christelle PLAZE secrétaire générale de la Mairie de Castres-Gironde,
- Monsieur Thibaut BOUSQUET, Responsable développement régional de la société ELEMENTS GREEN.

Le dossier complet m'a été envoyé par courrier électronique, puis, le 28/01/22 j'ai pris livraison de deux tirages du dossier d'enquête à la Cité Administrative (Bureau de la DDTM/SAU/Aménagement), dont un tirage que j'ai acheminé à la Mairie de Castres-Gironde après avoir paraphé le registre d'enquête.

Le 09/02/22, j'ai tenu une réunion d'organisation de l'enquête en mairie de Castres-Gironde avec Madame Christelle PLAZE secrétaire générale de la Mairie et Monsieur Thibaut BOUSQUET, Responsable développement régional de la société ELEMENTS GREEN.

A cette occasion :

- j'ai effectué la visite du site du projet de centrale photovoltaïque et contrôlé l'affichage sur place et sur les panneaux d'affichage de la Mairie.
- J'ai suivi le tracé du projet de raccordement par câble enterré de la centrale au transformateur-source situé dans le bourg de Castres-Gironde.

Cette réunion a permis :

- de finaliser l'organisation de l'enquête, notamment vis-à-vis des aspects dématérialisés et des mesures liées à la Pandémie COVID 19.
- de confirmer les dates des permanences et les conditions de réception du public.

A la suite de mes différents échanges et réunions, l'organisation de l'enquête a été arrêtée de la manière suivante :

Dates de l'enquête publique ***Lundi 21 février 2022 au mardi 22 mars 2022 inclus soit 30 jours calendaires*** **Permanences du commissaire enquêteur** Trois permanences à la Mairie 1 place de la Mairie 33640 Castres-Gironde :
- 1ère permanence, ouverture d'enquête : lundi 21 février de 9h à 12h (durée 3h)

- 2ème permanence : mercredi 9 mars de 15h30 à 18h (2h30)
- 3ème permanence : clôture de l'enquête : mardi 22 mars de 15h30 à 18h (2h30)

Le dossier était consultable sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi de 9h00 à 12h00 / de 15h30 à 18h00
- Mardi de 15h30 à 18h00
- Mercredi de 9h30 à 12h00 / de 15h30 à 19h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 / de 15h30 à 17h00

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été publié le 31 janvier 2022 par la Préfecture de la Gironde.

2.1. Information du public

La publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante :

- **affichage de l'avis d'enquête :** 15 jours au moins préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci (certificat d'affichage signé de Madame le Maire (en annexe).
  - à la Mairie de CASTRES-GIRONDE 1 place de la Mairie 33640 Castres-Gironde, sur le panneau d'affichage,
  - sur le site du projet, en deux emplacements en bordures nord et sud**.**
  - J'ai demandé que l'avis d'enquête soit affiché sur le site internet de la commune de CASTRES-GIRONDE : www. castres-gironde.fr mais cela n'a pas été possible, le site étant en refonte complète pour plusieurs semaines.
  - un affichage complémentaire a été effectué sur le panneau lumineux à messages défilants situé sur la place en face de la Mairie.

- **insertion règlementaire dans la presse régionale** par la DDTM service des procédures environnementales
  - Journal Sud-Ouest : 4 février 2022 et et 25 février 2022
  - Journal Les Echos Judiciaires : 4 février 2022 et et 25 février 2022.

- **mise en ligne du dossier d'enquête et sources d'informations :**
  - Sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2022/CASTRES-SUR-GIRONDE-SOLEIL-ELEMENTS-7-Enquete-publique-unique-photovoltaique
  - par ailleurs, l'avis d'enquête ouvrait au public la possibilité de contacter – pour des informations techniques - le représentant du maître d'ouvrage, porteur de projet M. Thibaut BOUSQUET, responsable développement régional auprès de la société Eléments Green, dont les coordonnées dont les coordonnées téléphoniques et mail étaient indiquées.
  - Un poste informatique en accès gratuit a été mis à disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête numérisé : il était situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.
  - Enfin, des panneaux sous forme de grands posters informant le public des caractéristiques du projet, ont été présents dans le hall d'entrée de la mairie de Castres-Gironde pendant toute la durée de l'enquête.

- **transmission des observations du public :**
  - elles pouvaient être envoyées par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **ddtm-spe2@gironde.gouv.fr**,
  - ou par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Castres-Gironde 1 place de la Mairie 33640 Castres-Gironde
  - ou inscrites sur le registre d'enquête mis à disposition aux heures habituelles d'ouverture, au secrétariat de la mairie de Castres-Gironde.

A noter qu'une concertation préalable avait été organisée plusieurs mois avant l'enquête publique, à l'initiative de la Mairie et du porteur de projet :

- **Opération d'information et de concertation préalable (qui relève d'une démarche volontaire de la municipalité et de l'entreprise porteuse du projet) :**
  - La municipalité de Castres-Gironde (délibération du 17/09/21) et la société Eléments Green ont organisé une opération d'information et de concertation préalables avec le public du 4 au 19 octobre 2021. Un avis annonçant cette concertation a été affiché et distribué aux 1200 habitants de la commune.
  - Une « rencontre citoyenne » a été organisée au préalable le 24 septembre 2020 exposition dédiée au projet de centrale photovoltaïque en présence du porteur de projet et illustrée par des posters qui sont restés en place dans le hall de la mairie jusqu'à la présente enquête publique.
  - Il y a eu mise à disposition du dossier de concertation en version papier à la Mairie et sur le site internet de la commune, possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse mail de la mairie ou par voie postale à adresser à Madame le Maire.
  - un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition et un bilan a été établi, joint au dossier d'enquête publique. Une quinzaine de personnes ont participé à l'opération ; il n'y a toutefois pas eu d'observation portée sur le registre.

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur le projet. La publicité de l'enquête a été conforme aux obligations réglementaires, et même au-delà en raison de l'opération de concertation préalable, de l'affichage de posters dans le hall d'entrée de la Mairie, et de l'annonce de l'enquête sur le panneau lumineux à message défilant situé sur la place principale du Bourg.

2.2. Déroulement de l'enquête

Après ma désignation par l'ordonnance N° E22000009/33 du 20 janvier 2022, j'ai pris contact avec :

- Madame SULEK de l'Unité prévention des pollutions et des nuisances à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM 33)
- Madame Gracia PEREZ Maire de Castres-Gironde,
- Madame Christelle PLAZE secrétaire générale de la Mairie de Castres-Gironde,
- Monsieur Thibaut BOUSQUET, Responsable développement régional de la société ELEMENTS GREEN.

Le dossier complet m'a été envoyé par courrier électronique, puis, le 28/01/22 j'ai pris livraison de deux tirages du dossier d'enquête à la Cité Administrative (Bureau de la DDTM/SAU/Aménagement), dont un tirage que j'ai acheminé à la Mairie de Castres-Gironde après avoir paraphé le registre d'enquête.

Le 09/02/22, j'ai tenu une réunion d'organisation de l'enquête en mairie de Castres-Gironde avec Madame Christelle PLAZE secrétaire générale de la Mairie et Monsieur Thibaut BOUSQUET, Responsable développement régional de la société ELEMENTS GREEN.

A cette occasion :

- j'ai effectué la visite du site du projet de centrale photovoltaïque et contrôlé l'affichage sur place et sur les panneaux d'affichage de la Mairie.
- J'ai suivi le tracé du projet de raccordement par câble enterré de la centrale au transformateur-source situé dans le bourg de Castres-Gironde.

Cette réunion a permis :

- de finaliser l'organisation de l'enquête, notamment vis-à-vis des aspects dématérialisés et des mesures liées à la Pandémie COVID 19.
- de confirmer les dates des permanences et les conditions de réception du public.

A la suite de mes différents échanges et réunions, l'organisation de l'enquête a été la suivante, transcrite dans l'arrêté d'ouverture publié le 31 janvier 2022 par la Préfecture de la Gironde.

Dates d'enquête du 21 février 2022 au 22 mars 2022, ces dates étant incluses, soit pendant 30 jours consécutifs.

J'ai reçu le public au cours de 3 permanences à la mairie fixées par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique :
- lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 9 mars de 15h30 à 18h00
- mardi 22 mars de 15h30 à 18h00

J'ai eu l'occasion d'échanger sur le projet soumis à l'enquête, de vive voix ou par téléphone, avec Madame PEREZ, maire de la commune de Castres-Gironde, Madame PLAZE secrétaire générale, Monsieur MAUPAS premier adjoint, et Monsieur CONSTANT ancien Maire de Castres-Gironde et l'un des initiateurs du projet.

J'ai sollicité plusieurs fois Madame SULEK de l'Unité prévention des pollutions et des nuisances de la DDTM de la Gironde et Monsieur BOUSQUET, Responsable développement régional de la société ELEMENTS GREEN, pour des compléments d'information.

Pendant la durée de l'enquête, un **accès gratuit au dossier a été ouvert au public sur le poste informatique** situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative à l'accueil DDTM, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions selon le calendrier prévu, avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes et un personnel de la mairie de Castres-Gironde aimable et disponible. L'enquête n'a généré aucun incident.

2.3. Participation du public

Le public s'est notablement intéressé à cette enquête publique.

Je n'ai reçu que 3 personnes pendant mes 3 permanences, mais le public a exprimé au total 19 observations.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 8 observations écrites sur le registre mis à disposition en Mairie
- 11 observations reçues par courrier électronique

Aucune observation n'a été reçue par courrier postal ou déposée par lettre en mairie. Il n'y a pas eu d'observation orale.

A noter qu'une observation a été reçue hors délai, le lendemain du jour de clôture. J'en ai pris connaissance mais elle n'est pas comptabilisée ni commentée.

Quatre observations présentent des textes sensiblement identiques mais présentés par des personnes différentes.

J'ai clos le registre d'enquête à l'expiration du délai de l'enquête, le 22 mars 2022.

3. Sur le fond

3.1 Mise en compatibilité du PLU et contenu de la modification du règlement et du document d'urbanisme

Le secteur prévu pour l'accueil du parc photovoltaïque est localisé au lieu-dit "*La Lande Communale*" classé dans le PLU en vigueur en sous-secteur Nc qui délimite une zone d'anciennes gravières au sein de la zone naturelle du PLU.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y sont autorisées à condition d'être nécessaires à l'entretien du milieu naturel et à la fréquentation du site ou s'ils concernent des ouvrages de télécommunication et des installations de distribution d'énergie électrique. Par ailleurs, les affouillements et exhaussements des sols y sont autorisés dès lors qu'ils répondent à des impératifs techniques, à la restauration du bâti existant ou bien encore à des fouilles archéologiques.

Afin de permettre la réalisation du projet, la mise en compatibilité du PLU de Castres-Gironde consiste à :

- créer un sous-secteur Npv de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à l'implantation d'une centrale photovoltaïque de production d'énergie solaire au sol sur les parcelles B161, B162 et B537 sur une surface d'environ 5,16 ha ;
- créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'encadrer l'aménagement futur de la zone, en cohérence avec le projet et avec les enjeux du site;
- modifier le règlement de la zone naturelle N du PLU pour autoriser les installations photovoltaïques au sol dans le sous-secteur Npv ;
- modifier le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour déplacer le tracé d'un corridor écologique, en cohérence avec le SCoT.

Création du sous-secteur Npv :

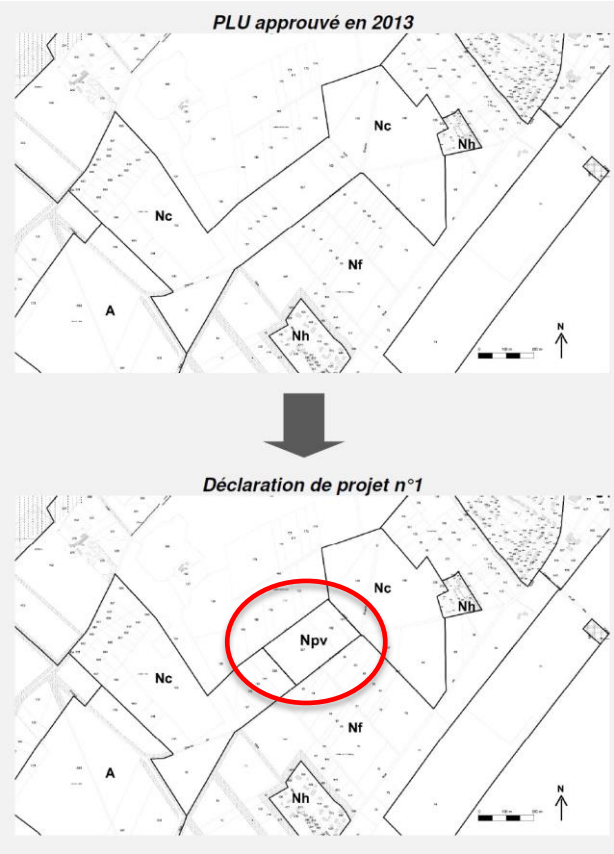

3.2 Conclusions du commissaire enquêteur, éléments de motivation

Le dossier soumis à l'enquête publique, qui comporte la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Castres-Gironde et le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, est clair, bien structuré et compréhensible par le public.

Les échanges entre les Services instructeurs et les organismes consultés avant le début de l'enquête publique sur les deux aspects « Permis de construire et Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU communal », ont amené les porteurs de l'opération à mieux argumenter les points qui avaient induit des avis défavorables de l'Etat et de la CDPENAF en particulier sur la déclaration de projet.

Des explications détaillées ont été fournies, et des engagements pris sur des aménagements du projet visant à prendre en compte les critiques.

Les prescriptions successives du SDIS ont par exemple intégralement été prises en compte ; elles portent sur le volet de la défense incendie, qui est essentiel compte tenu de l'environnement boisé du site.

L'enquête publique avec son recueil des observations du public, a été l'occasion, pour les porteurs de projet, de préciser encore leur argumentaire et de rappeler certaines caractéristiques de l'opération, le plus souvent déjà contenues dans le dossier, mais qui n'avaient pas été relevées par les contributeurs.

Les éléments contenus dans le dossier mis à l'enquête, et en particulier dans l'étude d'impact détaillent la prise en compte attentive des contraintes environnementales dans la définition, l'adaptation et la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque de Castres-Gironde afin de limiter les incidences sur le milieu naturel tout en respectant les contraintes techniques imposées par la topographie et la défense contre les incendies.

En particulier, le principe retenu par le pétitionnaire a été que l'implantation finale des panneaux photovoltaïques a été réduite aux secteurs les moins sensibles par une stratégie d'évitement.

3.2.1 Sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U.

Les éléments de l'étude d'impact et les réponses du pétitionnaire montrent que le site d'implantation a fait l'objet d'une sélection multicritères communal et supra-communal prenant aussi bien en compte l'implantation au sol que celle sur des bâtiments publics plusieurs fois évoquée par le public dans ses observations. Un comparatif « multi-énergies renouvelables » a même été présenté en réponse à des critiques du public.

Le site d'une superficie de 5,16ha finalement retenu au sein des 50ha du secteur d'étude, proposé pour la centrale photovoltaïque, est actuellement situé en zone Nc (Naturelle carrières) du PLU en vigueur ; il est manifestement artificialisé car correspondant à une ancienne gravière dont la réhabilitation a été incomplètement effectuée, avec en particulier une plantation de pins sans apport de terre végétale, comme on peut le voir en visitant le site et sur les photographies aériennes anciennes successives de l'IGN de 1995 et 2000 :

- **Végétation** constituée essentiellement de pins faiblement développés bien qu'âgés d'une vingtaine d'années, de ronces et de taillis de robinier faux-acacias. Aucune activité agricole ni déclaration PAC n'est constatée. Aucune exploitation forestière d'importance n'est en cours, les boisements rudéraux devant disparaître ont peu de valeur et ne sont pas favorable aux espèces patrimoniales d'oiseaux, qui n'ont d'ailleurs pas été contactées sur le site, ni aux chiroptères.
- **Topographie** accidentée et sous-bois peu pénétrable, ce qui gêne les activités de loisir de type promenade, équitation ou VTT, et incite à utiliser les pistes forestières plus praticables situées hors de l'emprise du projet. Aucun chemin répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) n'est situé à proximité du site. Des activités pédestres, équestres, ou de VTT sont susceptibles d'avoir lieu dans le secteur mais elles sont peu nombreuses et non référencées officiellement. Les chemins bordant le projet seront préservés et les utilisateurs actuels du site (VTT, randonnée, équitation, …) pourront continuer à les fréquenter. Des mesures d'insertion paysagères du projet (clôture végétalisée, panneaux pédagogiques sur le thème du projet, des énergies renouvelables, …) seront mises en place autour de la centrale.

Je pense ainsi que projet de parc photovoltaïque peut être considéré comme conforme aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014, qui incite à « l'émergence de systèmes productifs locaux », principalement sur des sites artificialisés, afin de développer des installations énergétiques et de contribuer à la diversité des sources d'approvisionnement.

J'ajoute que l'aménagement concerne des parcelles communales, évitant d'impacter des propriétés privées.

La municipalité s'inscrit via ce projet dans une démarche de développement des énergies renouvelables cohérente avec les objectifs nationaux de limitation des gaz à effets de serre. Ce projet est également compatible avec les directives du SCoT et en particulier le document d'orientation et d'objectifs (D.O.O.).

Le projet génèrera des retombées locales et créatrices d'emploi en phase de construction du site, d'entretien et de maintenance des installations. Il génèrera également des retombées économiques pour la commune en sa qualité de propriétaire des parcelles et pour les collectivités locales via les retombées fiscales.

Je pense que les éléments apportés par le pétitionnaire rend le projet également compatible avec les termes du P.A.D.D., et notamment l'objectif n°4 qui prévoit de « soutenir l'économie locale en s'appuyant sur la valorisation des activités existantes et sur le développement de l'économie résidentielle » et de « réserver la possibilité d'accueillir une ou des activités de production d'énergies renouvelables ».

Concernant le corridor écologique est-ouest identifié au PADD : il ne sera pas nécessaire de le modifier, car le projet final est de taille limitée ce qui permet de conserver des zones boisées tout autour et de ne pas affecter la continuité boisée favorable au transit et au séjour des différentes espèces animales inventoriées.
De plus, le déplacement de la petite faune à travers le site de projet sera permis grâce à un grillage de clôture à largeur de maille adaptée.

Dans l'OAP associée à la mise en compatibilité du PLU, aucune zone humide ne sera impactée par l'emprise du site proposé pour l'implantation de la centrale, les deux zones humides repérées dans la zone d'étude élargie seront identifiées sur le schéma de principe et

définies comme inconstructibles et donc ne pouvant pas accueillir de panneaux solaires, ce qui répond aux craintes d'extension future exprimées dans certaines observations : dans le règlement graphique, les deux zones humides seront repérées au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, comme éléments de paysage à protéger (article 13.3 du règlement écrit).

Dans le Règlement écrit : Il sera précisé que les affouillements devront être limités à la mise en œuvre de fondations pour les constructions nécessaires à l'exploitation du site. En aucun cas les affouillements ne pourront être réalisés sur les zones (humides) identifiées au règlement graphique au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme*.
A souligner que le choix du site d'implantation s'est fait sur la partie de la carrière la plus plane, afin de limiter les terrassements nécessaires à l'aménagement du site et que les zones humides font l'objet d'une mesure d'évitement.

En ce qui concerne l'absence – relevée par la MRAe - d'un système d'indicateurs permettant le suivi environnemental du site, j'observe que le pétitionnaire apporte des précisions dans sa réponse : il mettra sur pied un plan de gestion écologique du site afin de favoriser la biodiversité, notamment en mettant en valeur les habitats évités. Seront donc (aussi) concernés la prairie humide à Baldingère (20 m²) et les fourrés de Saules (440 m²).
Le suivi écologique mis en place pendant la phase exploitation se basera sur trois visites de terrain réalisées en mars, avril et mai après la mise en service de la centrale, puis après un, deux et cinq ans, puis tous les 5 ans.

3.2.2. Sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque

Le rapport d'étude d'impact est clair et détaillé, mais je regrette que certaines adaptations du projet réalisées à la suite de la réception des avis des Personnes Publiques Associées et des Organismes consultés (SDIS par exemple) n'aient pas été intégrées au dossier avant la mise à l'enquête, même si elles sont décrites dans les documents de réponse aux avis des PPA et organismes consultés.

J'observe que toutes les zones humides identifiées dans le secteur d'étude du projet sont évitées, ainsi que l'essentiel des arbres présentant un intérêt particulier en matière d'habitat des espèces protégées.

En phase de construction et d'exploitation, les précautions nécessaires pour prévenir les risques de pollution accidentelle et les perturbations de l'environnement sont décrites dans le rapport d'étude d'impact, et complétées par les réponses apportées aux observations du public.

En accord avec les prescriptions du SDIS, les mesures destinées à prévenir les risques d'incendie ou à y faire face sont décrites.

3.2.3. Prise en compte de la protection de la faune, de la flore et de l'environnement

Les éléments contenus dans le dossier mis à l'enquête, et en particulier dans l'étude d'impact détaillent la prise en compte attentive des contraintes environnementales dans la définition, l'adaptation et la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque de Castres-Gironde afin de limiter les incidences sur le milieu naturel tout en respectant les contraintes techniques imposées par la topographie et la défense contre les incendies.

En particulier, l'implantation finale des panneaux photovoltaïques a été réduite aux secteurs les moins sensibles par une stratégie d'évitement.

Concernant la flore :

De nombreuses mesures d'évitement et de préservation sont détaillées dans le dossier d'enquête et les réponses du pétitionnaire.

A titre d'exemple, suite à une observation du public sur le devenir d'une station d'Avoine de Loudun observée sur le site (assez rare en Gironde et espèce déterminante ZNIEFF en Nouvelle Aquitaine, mais qui ne fait l'objet d'aucune mesure de protection réglementaire), la mise en défens de la lande à Callune et Brande pendant la phase de défrichement / débroussaillage et de terrassement permettra d'éviter tout impact collatéral.

L'implantation et la hauteur des panneaux solaires permettra en outre à une strate landicole de se développer en dessous, ce qui présente un intérêt pour l'enrichissement de la mosaïque des milieux.
L'entretien sera effectué par une fauche tardive (octobre), avec une périodicité adaptée aux contraintes de sécurité et du plan de gestion et de mise en valeur écologique.

Concernant la faune

Le dossier détaille la prise en compte de la faune et de ses habitats, et les mesures d'évitement proposées, qui me paraissent convaincantes :

Les inventaires écologiques font apparaître la sensibilité du secteur d'étude pour la faune (le Grand Capricorne, le Lézard des murailles, la Couleuvre verte, l'Engoulevent d'Europe, le Bouvreuil pivoine, l'Écureuil roux, la Noctule de Leisler, etc...). Mais en dehors du Lézard des murailles, contacté en limite du projet de parc photovoltaïque, aucune des espèces patrimoniales citées n'est présente dans l'emprise finale du projet, issue de l'analyse multicritère.

Concernant le tracé du raccordement

Le tracé du raccordement au poste-source de Martillac qui est présenté dans le dossier pourrait induire des nuisances sur les riverains, en phase travaux (bruit, poussière, atteintes de réseaux…) qui pourraient être sensibles même si elles sont temporaires ; Cela sera le cas en particulier dans la traversée de zones habitées dans le Bourg ou dans des lotissements situés sur le tracé. L'incertitude sur ce tracé d'une longueur de 2400m est gênante pour l'évaluation de l'impact de l'opération, alors qu'elle fait partie intégrante du projet.
Une optimisation de ce tracé me paraît nécessaire pour le raccourcir et en même temps en réduire les nuisances, mais cela implique probablement le passage en domaine privé sur certains tronçons.
Malheureusement, à ce stade, le tracé exact de cette liaison souterraine ne pourra être confirmé par ENEDIS que plusieurs mois après la délivrance du permis de construire.

Les inconvénients du site envisagé ont fait l'objet de plusieurs observations de la part du public :

- <u>Destruction de végétation</u>, avec ses conséquences sur le bilan carbone. Je note que celle-ci est essentiellement rudérale (taillis de robiniers-faux acacias, ronces, pins peu développés) et a une faible valeur pour la sylviculture et même – d'après l'expertise

écologique - pour l'habitat des espèces patrimoniales du secteur. Sur le plan énergétique, le bilan carbone du projet est très favorable, il a été exposé dans le détail par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations.

- Perturbation des chemins de promenade et de la tranquillité des habitants. Il est vrai que certains sentiers vont être détruits. J'ai pu constater qu'ils se prêtaient peu aux promenades familiales en raison de la topographie très irrégulière et des ronces et taillis denses. Les pistes forestières entourant le site resteront fonctionnelles.
- Perturbation du paysage. L'impact paysager me semble notamment réduit par l'environnement boisé du site, par la dimension assez réduite des installations et par le fait que les panneaux photovoltaïques seront installés au fond de l'ancienne carrière, c'est-à-dire en très net contrebas (5m et plus) de la topographie environnante.
- Impact sonore. Dans un environnement champêtres produisent suivant le type d'onduleur (et éventuellement de transformateur) un bruit à quelques dizaines de mètres de 60 à 70db, ce qui peut être perceptible pour des promeneurs longeant la clôture près de ces équipements. Dans le cas de Castres-Gironde où les premières habitations sont à environ 300 m de la centrale et masquées par un couvert forestier, les nuisances sonores sont jugées négligeables. A noter que le terrain est actuellement utilisé comme site de motocross, engendrant des nuisances sonores importantes, qui font régulièrement l'objet de remarques en mairie de la part des riverains.
- Dérangement des riverains pendant la phase de construction de la centrale. Bien que situés à plus de 300m du site, et que l'impact soit temporaire, les riverains pourront être perturbés par les rotations de camions de transport des équipements, et par les travaux terrassement liés à la mise en place du raccordement de plus de 2km avec le poste-source de Martillac.

A mon sens les avantages de la mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque sont principalement les suivants. Ils sont supérieurs aux inconvénients et relèvent de l'intérêt général :

- Production électrique d'une puissance envisagée d'environ 5 MWc permettant une production d'énergie annuelle estimée à environ 6,25 MWh/an (soit l'équivalent de la consommation annuelle de 1500 foyers, sensiblement ce que consomme annuellement le village de Castres-Gironde). Cette électricité étant produite à partir d'une source d'énergie stable et renouvelable, participe à atteindre les objectifs de nationaux de développement des énergies renouvelables, définis dans le cadre du Grenelle sur l'environnement, pour se substituer aux énergies fossiles.
- Bilan carbone de l'opération restant très positif malgré la coupe d'arbres : il faudra moins de 2 ans pour rembourser la dette énergétique créée par le défrichement. Il est estimé que 70 140 tonnes de CO2 seront évitées sur la base d'une durée de vie des installations de 30 ans. Un calcul détaillé est fourni dans la réponse du pétitionnaire.
- La dimension modeste des installations (5ha environ d'assiette) limite la consommation d'espace agricole et forestier, tout en assurant une production électrique annuelle équivalente à celle de l'ensemble des foyers de la commune.
- Valorisation d'un ancien site d'exploitation industrielle dégradé et actuellement inutilisé sur le plan économique, et éloigné des principaux lieux de vie de la commune.
- Le caractère aisément réversible de l'installation est à souligner : au-delà de la durée de 30 ans d'exploitation de la centrale, la société d'exploitation s'engage à remettre en état les lieux et à évacuer tous les équipements, sachant qu'il n'y a pas d'infrastructure lourde ou de fondations sur le site.
- Création de revenus pour la commune par le biais de la location du site et des retombées fiscales. Création d'activité et d'emploi pour l'économie locale en phase de construction.

4. Avis motivé

L'information du public a été largement assurée, y compris très en amont de l'enquête publique, la municipalité de Castres-Gironde ayant communiqué sur le projet en direction de la population locale - avec distribution dans toutes les boites aux lettres - ainsi que des associations, et par une concertation qu'elle a organisée à son initiative. Au total 19 observations ont été déposées par le public.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes législatifs et réglementaires la concernant ; elle n'a donné lieu à aucun incident.

Aucune objection de fond n'a été formulée durant l'enquête quant à la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Castres-Gironde, et de nombreux contributeurs affirment au contraire leur intérêt pour ce mode de production d'énergie. Les observations défavorables ont essentiellement lieu sur le choix du site et les aspects environnementaux et de possibles impacts cumulés avec le projet de ligne à grande vitesse (LGV), mais sur lequel existent d'importantes incertitudes qui sont hors sujet de l'enquête.

Compte tenu de ce qui précède, j'estime que l'intérêt général de ce projet d'une taille adaptée à l'échelle de la commune est réel, et renforcé par les contextes géopolitique et climatique actuels incitant à rechercher l'indépendance énergétique des états, et un moindre recours aux énergies fossiles.

Je soussigné Claude ARMAND, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E22000009/33 du 21 janvier 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, émets pour tous les motifs développés dans les conclusions du paragraphe précédent :

un avis favorable

- **à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Castres-Gironde, rendue nécessaire par le fait que le PLU en vigueur (approuvé en juillet 2013) ne permet pas de réaliser le projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « La lande Communale », alors même que ce projet relève de l'intérêt général, tel qu'il m'a été soumis.**

un avis favorable

- **à la demande de permis de construire visant à d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La lande Communale », présenté par la société Eléments Green, au lieu-dit « La lande Communale ».**

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

Dès que l'autorisation de construction de la centrale photovoltaïque aura été obtenue, un système d'indicateurs permettant le suivi environnemental du site sera mis en place, sur la base d'un plan de gestion écologique du site destiné à évaluer l'évolution de la biodiversité, notamment pour suivre l'évolution des habitats évités et observer le développement - sous les « tables » de panneaux photovoltaïques - de la strate landicole, intéressante pour l'enrichissement de la mosaïque des milieux dans le secteur.

Fait à Gradignan, le 20 avril 2022

Le commissaire enquêteur :

Claude ARMAND